

N°2020 / 218	<b>VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>
--------------	---

Service émetteur : AFFAIRES CULTURELLES  
Objet : Contrat avec la compagnie "L'Usine Théâtre" - Festival des Rêveurs Éveillés  
30ème édition

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**CONSIDÉRANT** les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDÉRANT** la programmation de la saison culturelle 2020/2021 dont l'organisation de la 30ème édition du festival des rêveurs éveillés qui se déroulera du 16 janvier au 06 février 2021,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt dans ce cadre de présenter des spectacles et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise, et plus particulièrement à la petite enfance,

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de signer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec la compagnie "L'Usine Théâtre", représentée par Marie-Claude Santor, en qualité de présidente pour six représentations du spectacle intitulé "Les gardiens des Rêves".

**ARTICLE 2 :** **DIT** que la dépense en résultant d'un montant de 3602,80 € TTC (trois mille six cent deux euros et quatre vingts centimes toutes taxes comprises) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision :

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public  
- Notifiée à Florence Inoué, Présidente

Fait à Sevrans, le 15 SEP. 2020

  
**LE MAIRE,**  
*Stéphane Blanchet*  
**Stéphane BLANCHET**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :  
Reçu en Préfecture le : 16 SEP. 2020

Affiché le : 16 SEP. 2020